

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 15 juillet 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021**

**2021 DAC 699** Subvention (366.000 euros) et avenant à la convention avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivants ;

Vu la délibération 2020 DAC 669 des 15, 16 et 17 décembre 2020 approuvant la signature d'une convention annuelle d'objectifs entre la Ville de Paris et l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt, et accordant un acompte de subvention de 183.000 euros au titre de l'exercice 2021 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris demande l'autorisation de signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt un avenant à la convention annuelle d'objectifs susvisée relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : La Maire de Paris est autorisée à signer avec l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt 14 rue de Madrid 75008 Paris, un avenant à la convention annuelle d'objectifs relatif à l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : La subvention attribuée à l'établissement public de coopération culturelle Pôle supérieur d'enseignement artistique Paris Boulogne-Billancourt au titre de l'année 2021 est fixée à 366.000 euros (dossier 2021\_10703 / SIMPA-Paris Asso 187475), soit un complément de 183.000 euros après déduction de l'acompte déjà versé.

Article 3 : La dépense correspondante, soit 183.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2021.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**